

ARRETE MUNICIPAL
UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

Renouvellement de l'autorisation pour la reprise d'une Friterie ambulante

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 140-2024

Nous Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L 2122-3 du code précité précisant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 30/05/2024 de Madame VANDAMME Corinne Gérante de la Friterie Steenwerckoise, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°057-2023 du 29/11/2023 fixant, pour l'année 2024, le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant que l'intéressé a respecté les différents articles repris dans les arrêtés sus cités,

ARRETE

Art 1 : Le renouvellement relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales est accordé, à titre précaire et révocable, à Madame VANDAMME Corinne Gérante de la Friterie Steenwerckoise pour l'installation de sa friterie ambulante à Steenwerck à compter du 14/06/2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Le lieu d'implantation sera indiqué précisément par Monsieur le Maire qui se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons d'accès, d'esthétique, de sécurité ou à l'occasion de manifestations locales habituelles ou exceptionnelles.

Art 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2024. Elle est personnelle et incessible et pourra faire l'objet d'un renouvellement d'échéance.

Art 3 : L'intéressé s'acquittera d'un droit de stationnement de **85 €/mois** dès réception du titre de recette émis par la Commune et transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie Principal d'Hazebrouck. **Le non paiement entraînera de plein droit le retrait de la présente autorisation.**

Art 4 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mercredi de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 22h00 ;
- Jeudi de 18h00 à 22h00 ;
- Vendredi de 11h00 à 14h30 ;
- Samedi de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 22h00
- Dimanche de 18h00 à 22h00

En cas de changement, une demande écrite devra être adressée en Mairie.

Art 5 : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il lui est également demandé de respecter les règles de sécurité (possession d'extincteurs,...), d'hygiène (contrôle des services vétérinaires,...), et de ne produire aucune nuisance (déchets, bruits,...).

Art 6 : L'intéressé devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Art 7 : L'intéressé s'engage à produire les pièces suivantes :

- Courrier de demande à M le Maire
- Déclaration d'identification
- Carte d'activité non sédentaire
- Registre du commerce